Beaune Côte & Sud

www.beaunecoteetsud.com

BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2017

Date d'envoi de la convocation : 07 Avril 2017 Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 18

Nombre de Procurations : 1 Nombre de Votants : 19

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 41/09/1017

Présidence de :

M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,

M. Jean-François CHAMPION,

Mme Claude CORON, M. Xavier COSTE, M. Sylvain JACOB.

M. Michel QUINET.

M. Jean-Pierre REBOURGEON,

M. Gérard ROY, M. Jean-Paul ROY, M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,

M. Pierre BROUANT, M. Stéphane DAHLEN, Mme Liliane JAILLET, M. Vincent LUCOTTE, M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS.

Absents-excusés :

M. Michel PICARD, M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/297

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNE DE SAVIGNY-LES-BEAUNE

M. ROY, rapporteur, rappelle que, par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de SAVIGNY-lès-BEAUNE au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance.

Il précise que ce dispositif a été complété par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation.

Le rapporteur souligne que dans le cadre de la compétence Périscolaire Enfance, afin de faire face à la demande croissante au bénéfice des usagers scolarisés au sein du SIVOS, la Commune de SAVIGNY-lès-BEAUNE a proposé la mise à disposition de locaux supplémentaires permettant d'organiser la restauration et les accueils sur le temps méridien ainsi que sur les deux créneaux de fin d'après-midi.

Un projet d'avenant à la convention avec la Commune de SAVIGNY-lès-BEAUNE est donc proposé. Il est joint en annexe à la présente Délibération.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > approuve le contenu de l'avenant à la convention,
- > autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

COMMUNAUTE CALE PRESIDENT

COMMUNAUTE CALE PRESI

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX au profit de la Communauté d'Agglomération

Préambule

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, en particulier autour de la compétence Périscolaire Enfance, la Commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le entre la Commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE et l'EPCI.

Depuis la mise en place de cette convention, certaines modifications doivent être apportées, il convient notamment d'intégrer la mise à disposition de locaux municipaux supplémentaires visant à répondre à l'augmentation de la demande sur le temps méridien et sur les deux temps périscolaires proposés en fin d'après-midi.

Vu la convention initiale du 20 0 dobre 2045 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Entre:

La commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE, représentée par son Maire, M. Sylvain JACOB, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du & Novembre 2016, ci-après désignée la commune, d'une part,

Et:

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil et de la restauration périscolaire Enfance, la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE met à disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux et espaces énoncés ci-dessous.

Le tableau figurant à l'article 1er de la convention du 20 62 due 2015 précitée est donc complété et modifié comme suit :

Dénomination / Adresse	Compétence	Surface réelle(m2)	Coeff d'occupation	Pondération	Surface corrigée (m2)
Accueil de loisirs	ENFANCE	185.70	0.75	0.75	139.28
Restauration périscolaire-Salle polyvalente	ENFANCE	130.55	0.54	0.54	70,50
Salle de motricité de l'école maternelle	ENFANCE	75	0.39	0.39	29,25
Bibliothèque	ENFANCE		Mise à c	lisposition à titr	e gracieux

<u>ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT</u> :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et après transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il est conclu à compter du mois de janvier 2017 et jusqu'au terme de la convention initiale.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du la convention de la conventio

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fa	it à	BEAUNE,	le	
----	------	---------	----	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD Le Maire de la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE

Alain SUGUENOT

Sylvain JACOB

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 13 Avril 2017 - Avenant à convention mise à disposition de locaux municipaux de la commune de SAVIGNY les BEAUNE au profit de la Communauté d'Agglomération

Date de transmission de l'acte :

12/09/2017

Date de réception de l'accusé de

12/09/2017

réception:

Numéro de l'acte :

BU-17-297 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20170413-BU-17-297-DE

Date de décision :

13/04/2017

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.5. Autres actes de gestion du domaine public